



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 20 du 8 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

CIRCULAIRE N° 504482/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC/DECO

relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du 27 février 2024

CIRCULAIRE N° 504482/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC/DECO relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du 27 février 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 4 6 0 C

Référence(s) :

Décret N° 62-1037 du 30 août 1962 relatif à la médaille d'honneur du service de santé des armées (JO n° 206 du 1er septembre 1962).

↳ [Arrêté du 04 septembre 1962 relatif à la médaille d'honneur du service de santé des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 500129/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC/DECO du 05 janvier 2023 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [202.2.13.](#)

Référence de publication :

La présente circulaire a pour objet de rappeler les règles générales afférentes à la médaille d'honneur du service de santé des armées (MHSSA), son état d'esprit et d'exposer les modalités pratiques d'instruction des dossiers. La présente circulaire n'a pas vocation à être actualisée chaque année.

1. GÉNÉRALITÉS.

La MHSSA est une décoration officielle française décernée par le ministre des armées aux personnes qui ont apporté ou prêté leur concours à ce service et se sont particulièrement signalées par leurs services ou leur dévouement. La MHSSA peut être attribuée à titre posthume.

Elle comprend, par ordre de valeur croissante, quatre échelons :

- l'échelon bronze ;
- l'échelon argent ;
- l'échelon vermeil ;
- l'échelon or.

Pour être proposés, les candidats doivent réunir une durée minimale de service fixée :

- pour la MHSSA, échelon bronze, à 10 ans de services effectifs ;
- pour la MHSSA, échelon argent, à 15 ans de services effectifs ;
- pour la MHSSA, échelon vermeil, à 20 ans de services effectifs ;
- la MHSSA, échelon or, n'est attribuée que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Nul ne peut être proposé pour la concession d'une MHSSA à un échelon supérieur s'il n'est déjà titulaire de celle de l'échelon inférieur. Toutefois, les membres de l'ordre national de la Légion d'honneur peuvent être proposés directement pour les échelons argent ou vermeil.

Très exceptionnellement et de manière dérogatoire aux conditions précitées, des propositions peuvent être faites à l'occasion de circonstances exceptionnelles, notamment pendant les périodes épidémiques, en faveur de personnes ne réunissant pas les conditions d'ancienneté de service requises. Toute présentation de candidature pour une attribution exceptionnelle, en dehors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, sera systématiquement rejetée.

2. ÉTAT D'ESPRIT ET ATTRIBUTION.

La MHSSA vise à récompenser les personnes apportant leur aide au service de santé des armées (SSA) ou permettant le rayonnement de ce service par leurs actions. Le personnel géré par le service de santé des armées n'est pas la population ciblée en première intention. La MHSSA a vocation à rayonner en dehors du SSA. Il est important de ne pas galvauder cette décoration officielle française et donc de consacrer son attribution aux populations cibles décrites ci-après. La MHSSA ne saurait être un pendant de la médaille de la défense nationale, de la médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure ou bien encore de la médaille d'honneur du personnel civil relevant du ministère de la défense. L'attribution de la MHSSA n'est pas automatique.

Les candidatures cibles se regroupent en 2 catégories. Pour chacune d'elle les mérites doivent être réalisés au profit du SSA.

Catégorie	Typologies de profil attendu
Personnel extérieur au SSA	<ul style="list-style-type: none"> • haute personnalité de la société civile œuvrant au profit ou en appui du SSA (ex : haut fonctionnaire du ministère chargé de la santé, doyen de faculté) ; • haut dirigeant (militaire ou civil) du monde de la défense ; • personnel employé par le SSA (ex : personnel civil, personnel militaire des armées directions et services), toute catégorie confondue, et qui le sert de manière particulièrement méritoire. Son action doit avoir un rôle et un impact significatif sur le fonctionnement ou le rayonnement du SSA (poste à responsabilité, poste exposé, poste structurant au sein d'un établissement, chargé d'un dossier de haut niveau...). Le simple fait de servir au sein du SSA n'est pas un acte méritoire ; • personnel extérieur dont les mérites au profit du SSA sont particulièrement remarquables et ont été portés à l'attention du directeur central.
Personnel géré par le SSA	<ul style="list-style-type: none"> • en cours de carrière : personnel qui, à travers ses actions scientifiques et techniques, a contribué au rayonnement du SSA niveau national ou international ; • en cours de carrière : personnel exerçant des responsabilités managériales ou de commandement et qui s'est distingué par ses résultats au-delà des objectifs assignés, en concourant à la réussite d'un objectif stratégique pour le SSA ; • en fin de carrière : personnel dans son dernier poste et dont la qualité des services rendus durant sa carrière au profit du SSA peut être montrée en exemple et justifie d'une attention particulière du directeur central.

Les propositions de candidatures sont initiées par les autorités militaires de niveau 1 (AM1) du Service. Les éléments à transmettre par les chancelliers locaux à leur chancellerie intermédiaire sont :

- le dossier de proposition en annexe I dûment renseigné, daté et signé par l'AM1 ;
- le tableau de classement par échelon en annexe II daté et signé par l'AM1.

Les dossiers doivent **obligatoirement** comporter un argumentaire détaillant les mérites des profils proposés. L'argumentaire doit être motivé. En dehors des hautes personnalités de la société civile et des hauts dirigeants du ministère, tout argumentaire inférieur à dix (10) lignes dactylographiées sera ajourné. Les dits argumentaires ne sauraient dépasser les vingt (20) lignes dactylographiées.

Les chancelleries intermédiaires vérifieront la complétude des éléments avant de les transmettre au bureau chancellerie. L'ensemble des éléments doit être transmis signés et modifiables (Word et Excel). Aucun classement ne doit être réalisé ni au niveau de la composante ni au niveau de la chancellerie intermédiaire.

Les seuls dossiers de candidatures qui peuvent être ajournés (A) par les chancelleries intermédiaires sont les candidatures qui ne remplissent techniquement pas les conditions pour être proposables. Le reste des candidatures est « à inscrire en priorité » (IP). Ces candidatures ajournées devront être transmises au bureau chancellerie.

Pour les chancelleries intermédiaires, les dossiers de candidatures ainsi que les classements réalisés par les unités doivent être adressés au bureau chancellerie en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : dagrh-ssa-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr **pour le 1^{er} avril de l'année A**, terme de rigueur, pour une présentation au titre des promotions pour prendre rang au 1^{er} janvier A et 14 juillet A.

Les propositions de candidatures du personnel suivi par la cellule d'aide aux blessés et malades du Service sont initiées par cette dernière *via* le dossier de proposition figurant en annexe I de la présente circulaire. Les dossiers de candidatures doivent être adressés au bureau chancellerie en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : dagrh-ssa-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr **pour le 1^{er} avril de l'année A**, terme de rigueur, pour une présentation au titre des promotions pour prendre rang au 1^{er} janvier A et 14 juillet A.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les décisions ministérielles concédant la MHSSA prennent effet le 1^{er} janvier et le 14 juillet de chaque année et sont publiées au bulletin officiel des décorations médailles et récompenses (BODMR). Les décisions relatives aux échelons bronze et argent sont signées par délégation du ministre des armées par le directeur central du service de santé des armées.

Les titulaires de la MHSSA reçoivent un diplôme signé par l'autorité *ad hoc*.

La MHSSA doit faire l'objet d'une remise. La remise est réalisée par le commandant de la formation administrative ou une autorité du service de santé des armées décoré d'un ordre national ou de la MHSSA, lors d'une cérémonie militaire. La remise de la médaille est précédée de la formule suivante : « (grade prénom nom ou unité), au nom du ministre des armées, nous vous décernons la médaille d'honneur du service de santé des armées échelon (bronze, argent, vermeil ou or) ». L'achat de la MHSSA est à la charge de l'administration.

Les délais applicables entre deux décorations officielles françaises doivent être pris en compte afin de pouvoir attribuer la MHSSA, et ce afin d'avoir une progression dans les différents ordres qu'ils soient nationaux ou ministériels.

L'ouverture et la fermeture de l'attribution de la MHSSA pour des mérites liés à des actions réalisées durant des épidémies, pandémies et autres circonstances exceptionnelles, seront réalisées par message officiel.

La circulaire N° 500129/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC/DECO du 5 janvier 2023 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.

ANNEXES

ANNEXE I.

DOSSIER DE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Échelon demandé

Date de la demande :

Unité proposante :

CHAÎNE :

NOM UNITÉ :

Pièces à fournir :

- Un extrait d'acte de naissance :
- La copie des récompenses **individuelles** obtenues au cours des 5 dernières années :
- Le dernier bulletin de notation (militaire ou civil) :

Identification de la personne proposée :

NID :

SAP :

NOM :

PRÉNOM :

GRADE (si militaire) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

DATE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE/ L'ARMÉE :

POUR LES RÉSERVISTES, DATE D'ENTRÉE DANS LA RÉSERVE :

DERNIER ORDRE NATIONAL RECU :

DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE NATIONAL :

DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL RECU :

DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL :

Argumentaire de proposition :

Cet argumentaire est **obligatoire**. Il doit préciser **obligatoirement** le profil-type de la candidature. La taille du texte est **prescrite** : minimum 5 lignes, maximum 10 lignes.

Cachet et signature de l'autorité proposante.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE II.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES PAR ÉCHELON.

(1 tableau pour chaque échelon le cas échéant).

N° SAP (SIRH Arhmonie)	ÉCHELON DEMANDÉ (bronze, argent, vermeil, or)	GRADE	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOMS	CLASSEMENT PAR ÉCHELON	Réservé chancellerie intermédiaire Mention d'appui (P, AJ)
					/	
					/	

Cachet et signature de l'autorité proposante.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr